

Conclusions motivées et avis de la Commission d'ENQUETE PUBLIQUE

relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

CHER



Du mardi 11 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus,

- Tribunal Administratif d'Orléans
- Décision n° E21000106/45 en date du 17 sept. 2021,
- Arrêté du Président du Pays Val d'Aubois n°2021-04 du 13 déc. 2021
- Commission d'Enquête
 - Président : M. Bruno SIDOLI,
 - Membres titulaires : MM. HUC Joël et MARIE Thibault.

Cadre juridique :

- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement ;
- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2021 ;
- Arrêté du 13 décembre 2021 n°2021-10 du Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois.

Objet de l'enquête :

Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Rappel du contexte et des objectifs :

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois a été désigné pour être le porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi, le SMPLVA a prescrit son élaboration le 18 mars 2017.

L'enquête publique constitue elle aussi une étape importante dans la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). Pendant cette période, la population a été invitée à transmettre ses observations, propositions ou contre-propositions sur le projet que les élus ont arrêté 31 mars 2021.

Suite à ce vote, le projet de SCoT a été transmis à l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du SCoT (Département, Région, services de l'Etat, chambres consulaires, associations environnementales, mairies, intercommunalités...) qui disposait d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Une Commission d'enquête chargée de mener cette enquête publique a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (décision du 17 septembre 2021, enquête E21000106/45). Lors de cette enquête publique, les citoyens ont pu consulter l'ensemble des documents à leur disposition et faire part de leurs observations.

Les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête visent à donner un avis éclairé, objectif et synthétique sur ce projet.

Période d'enquête :

32 jours consécutifs du **mardi 11 janvier au vendredi 11 février 2021 inclus.**

Permanences

- Mardi 11 janvier : Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à La Guerche sur l'Aubois, 9h-12h, conduite par Bruno SIDOLI
- Lundi 17 janvier : Siège de la communauté de communes des Portes du Berry à Jouet sur l'Aubois, 14h-16h30, conduite par Bruno SIDOLI
- Mercredi 26 janvier : Siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise à Sancergues, 8h-12h, conduite par Thibault MARIE
- Lundi 31 janvier : Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à La Guerche sur l'Aubois, 9h-12h, conduite par Joël HUC
- Vendredi 4 février : Siège de la communauté de communes des Trois Provinces à Sancoins, 13h30-16h, conduite par Joël HUC
- Mercredi 9 février : Siège de la communauté de communes du pays de Nérondes à Nérondes, 9h-12h, conduite par Bruno SIDOLI
- Vendredi 11 février : Siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à La Guerche sur l'Aubois, 14h-17h, conduite par Thibault MARIE

Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête est conforme et a été mis à la disposition du public, dans de bonnes conditions, aux sièges des quatre Communautés de communes membres et au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois aux heures ouvrables de ceux-ci et en ligne sur le site Internet de de l'organisateur.

Publicité

La publicité légale a été faite correctement, par la voie d'annonces dans les délais impartis. La publicité a été complétée par les affichages règlementaires.

Observations

- Sur les registres : 2 observations sur le registre n°3 (Siège de la Communauté des Communes du Pays de Nérondes),
- 4 courriers doublés par emails,
- 2 courriers non doublés,
- 3 emails non doublés.

Un procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à M. le Président du Syndicat Mixte le 17 février 2022 avec demandes de précisions.

Conclusion

- la présentation globale du projet, de son contexte et du contenu précis du dossier relatif au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,
- Les échanges réalisés avec l'organisateur,
- l'étude du dossier et des divers documents mis à la disposition de la Commission d'enquête,
- l'examen des observations formulées par le public, les P.P.A et P.P.C,

permettent aux membres de la Commission d'enquête de prendre une position motivée sur ce projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Sur la forme, l'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent, y compris pour la publicité et l'affichage :

- **L'information du public a été conforme aux exigences réglementaires.**
- **Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et son contenu était conforme à la législation.**
- **Le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.**

Le SCoT, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique. Il est intégrateur des documents stratégiques supérieurs et assure la cohérence des documents sectoriels communaux. C'est, par conséquent, une démarche vertueuse pour le territoire.

Le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois recueille une large approbation (l'Etat, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture) avec une exception pour la commune de Bengy-sur-Craon. Sur l'opposition de cette dernière, le Préfet a rendu un arbitrage en faveur du SCoT. Par cette décision, l'Etat confirme l'objectif de maîtrise de la consommation foncière pour l'urbanisation tout en permettant un développement de la commune.

Le dossier est complexe, mais il est précis et argumenté. La Commission regrette que sa complexité n'ait pas pu être davantage vulgarisée et allégée pour permettre une information plus fluide. En revanche, un effort particulier a été porté sur la concertation lors de l'élaboration du document, les membres de la Commission y sont sensibles. Un effort de pédagogie est aussi à noter au siège du Syndicat, avec des panneaux explicatifs.

Les réponses apportées aux observations du public et des commissaires enquêteurs sont riches. Nous constatons qu'elles justifient toujours les postures et choix initiaux. Il nous semble que certains sujets mériteront d'être revus (démographie, DOO parfois difficilement applicable...).

D'autre part, l'examen des différentes observations permet de conclure qu'il y a relativement peu de désaccords avec le projet et ne remettent pas le SCoT en cause.

Les membres de la Commission d'enquête sont conscients qu'un premier SCoT doit nécessairement faire l'objet de compromis entre les nombreux acteurs du territoire. Force est de constater que ce document de planification représente un progrès important par rapport à la situation antérieure.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Fait à Saint Brisson sur Loire, le 11 mars 2022

Bruno SIDOLI,



Joël HUC,



Thibault MARIE,

